



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2024-038**

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2024-03-20-00003 - Liste des candidats admis à l'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) du 18 mars 2024 (1 page) Page 3

Prefecture des Vosges / DCL

88-2024-03-18-00003 - Arrêté modifiant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire (4 pages) Page 5

88-2024-03-20-00001 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAMAGNE (2 pages) Page 10

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2024-03-21-00001 - Arrêté n° 15/2024/ENV du 21 mars 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (4 pages) Page 13

88-2024-03-19-00003 - Arrêté n° 2024-DREAL-EBP-0037 portant mise en demeure de régularisation administrative (3 pages) Page 18

Prefecture des Vosges

88-2024-03-20-00003

Liste des candidats admis à l'examen du Brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) du 18 mars
2024

ORGANISME FORMATEUR : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME – SECOURISME AQUATIQUE ET TERRESTRE

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DU BNSSA

Date de session de l'examen : 18/03/2024

NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Lieu de naissance
Mme BERNARD	Margot	13/02/2007	Épinal (88)
M. BOULOGNE	Aymeric	19/10/2004	Épinal (88)
M. BRANDAZZI	Giulio	13/11/2006	Épinal (88)
M. CLAVELIN	Noah	24/12/2006	Épinal (88)
M. DEVOILLE	Elio	27/03/2007	Épinal (88)
Mme DRODE	Léna	23/11/2006	Bagnols-sur-Cèze (30)
Mme RIETSCH	Alix	23/11/2006	Épinal (88)
M. ROBERT	Nolan	30/07/2006	Épinal (88)

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DU MAINTIEN DES ACQUIS BNSSA

NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Lieu de naissance
M. LAURENT	Gérard	24/04/1959	Bussang (88)

Épinal le 20/03/2024

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du service interministériel
de défense et de protection civiles

SIGNÉ

Sylvie BAUDON

Prefecture des Vosges

88-2024-03-18-00003

Arrêté modifiant la liste des personnes habilitées pour
remplir les fonctions de membre du jury chargé de la
délivrance du diplôme funéraire



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

**Arrêté modifiant la liste des personnes habilitées
pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire
pour les personnes exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou
assimilé,
de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres**

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre nationale du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25-1 issu de l'article 2 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les articles D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- Vu** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de la délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire et son rectificatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire pour les personnes exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou assimilé, de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir une liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury.

CONSIDERANT l'objectif du décret du 27 mai 2020 susvisé, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2020, de renforcer les garanties d'impartialité des membres de jury et de permettre aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la constitution des jurys ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance du diplôme dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 2 - La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury prévu à l'article L.2223-55-11 du code général des collectivités territoriales est établie comme suit :

Maires

amv88@vosges.fr

Mr Philippe JOLLET, Maire de LE CLERJUS
Mme Monique ROCHE, Maire de MARTINVELLE

Chambres consulaires :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est
Etablissement des Vosges

chambre.metiers@cma-vosges.fr

Mme Nadine VALDENNAIRE, membre élue
Mme Anne DUFALA, membre élue

Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

cci@vosges.cci.fr

Mr Jean-Louis VAXELAIRE, membre élu
Mr Jack LORTET, membre élu

Université

dfoip-dir@univ-lorraine.fr

Mr Fabien PAUL, maître de conférences
Mr Fabrice GARTNER professeur des universités

Direction départementale de la DDETSPP des Vosges

ddetspp-direction@vosges.gouv.fr

Mr Daniel BOILEAU inspecteur retraité
Mr Philippe GURY inspecteur retraité

Fonction publique territoriale

88.cdgplus.fr

Mr Jean-Pierre BEGEL Directeur Général des services Mirecourt
Mr Fabien JEANDEL Directeur Général des services Saint Nabord

Représentants des usagers

Union départementale des associations familiales

udaf88@udaf88.org

Mme Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL
Mme Sylvie CONRAUX

Représentants de la profession :

Madame Amandine HENRY, conseillère funéraire
Monsieur Loic PHILIPPE, gérant d'entreprise
Monsieur Marcel HOGNON, gérant d'entreprise
Madame Marie-Lorraine CLAUDEL, conseillère funéraire
Monsieur Matthieu TRAUT, conseiller funéraire et maître de cérémonie

Article 3 – Tout organisme de formation peut, en vue de la constitution d'un jury, obtenir les coordonnées courriel, postales et/ou téléphoniques des personnes habilitées figurant sur la liste départementale sur simple demande écrite adressée à : pref-funeraire@vosges.gouv.fr .

Article 4- La présente liste sera actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacune des personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté .

Epinal, le 18 mars 2024

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2024-03-20-00001

Arrêté portant composition de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de CHAMAGNE

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de CHAMAGNE

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu la démission du conseil municipal de M. Nicolas BLAISE, membre de la commission de contrôle, le 29 février 2023 et les propositions du maire de CHAMAGNE pour son remplacement ;

Considérant que la commune de CHAMAGNE est une commune de moins de mille habitants, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'Administration et un délégué du Tribunal de Grande Instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté du 28 septembre 2023 portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAMAGNE est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAMAGNE :

Mme Marie-Marguerite ROYAL conseillère municipale titulaire
Mme Josiane HANS déléguée de l'administration titulaire
Mme Josette CLEMENT déléguée du tribunal judiciaire titulaire
M. Denis MALGRAS conseiller municipal suppléant
Mme Muriel TROMPETTE déléguée de l'administration suppléante
Mme Anne GENIN déléguée du tribunal judiciaire suppléante

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Article 4 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Article 5 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

Article 6 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 7 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Les trois membres ont les mêmes prérogatives.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de CHAMAGNE et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 mars 2024

La préfète,
Pour la préfète et par délégation ,
le secrétaire général,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Prefecture des Vosges

88-2024-03-21-00001

Arrêté n° 15/2024/ENV du 21 mars 2024 portant
modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)

Arrêté n° 15/2024/ENV du 21 mars 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 67/2021/ENV du 20 décembre 2021 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu le courrier électronique du 1^{er} mars 2024, par lequel le conseil départemental des Vosges de l'ordre des médecins indique que le Docteur Cédric LETERTRE n'est plus conseiller ordinal et propose donc qu'au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le Docteur Cédric LETERTRE, membre suppléant, soit remplacé par le Docteur Sandra DENIS, conseillère ordinale ;

Considérant que sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans renouvelable les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que le membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné par arrêté préfectoral est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) compte parmi ses membres un membre titulaire et un membre suppléant étant des médecins représentant le conseil départemental des Vosges de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le Docteur Cédric LETERTRE, membre suppléant et médecin, est à remplacer par le Docteur Sandra DENIS, membre suppléant et médecin représentant le conseil départemental des Vosges de l'ordre des médecins ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de modifier par arrêté préfectoral la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 67/2021/ENV du 20 décembre 2021 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est remplacé par l'article 2 suivant :

Article 2 – Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), présidé par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

1 - Six représentants des services de l'État :

Deux représentants de la direction départementale des territoires ;

Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

1 bis - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2 - Cinq représentants des collectivités territoriales :

Représentant le conseil départemental :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire ;

M. Thomas GION, conseiller départemental du canton de Gérardmer, suppléant ;

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire ;

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney, suppléant.

Représentant l'association des maires :

Mme Céline TANNEUR, maire de Saint-Benoît-la-Chipotte, titulaire ;

M. Thierry CHAPELIER, maire de Madegney, suppléant ;

M. Gilles DUBOIS, maire de Sanchev, titulaire ;

M. Yves DESVERNES, maire de Darney, suppléant ;

M. Michel BERTRAND, maire de Xonrupt-Longemer, titulaire ;

M. Cyril VIDOT, maire de Liffol-le-Grand, suppléant.

3 - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Mme Sylvie CONRAUX, représentant l'union départementale des associations familiales, titulaire ;

Mme Nadine ORIVELLE DE BORTOLI, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir, suppléante ;

Mme Chantal BELLAVISTA, représentant l'union départementale INDECOSA-CGT des Vosges (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT des Vosges), titulaire ;

Mme Marie Louise SCUBLA, représentant l'union départementale INDECOSA-CGT des Vosges (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT des Vosges), suppléante.

Représentant les associations agréées de pêche :

M Michel BALAY, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;

M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant les associations agréées de protection de l'environnement :

M. Bernard SCHMITT, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;

M. Jean-François FLECK, vice-président de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentant les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

M. Jean-Louis LACROIX, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;

M. Philippe CLEMENT, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

Mme Stéphanie CUNAT-PIERRAT, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;

Mme Nathalie VAXELAIRE, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléante ;

M. Christophe RICHARD, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;

Mme Sabrina DUBOIS, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléante.

Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Mme Christine KOLCZYNSKI, ingénieur conseil CARSAT, titulaire ;

Mme Aline SIAUSSAT, ingénieur conseil CARSAT, suppléante ;

M. François SIETTEL, architecte dplg, titulaire ;

Mme Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante.

4 - Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

Mme Murielle CHABART, hydrogéologue au BRGM du Grand Est, titulaire ;

M. Nicolas KOEBERLE, directeur régional du BRGM du Grand Est, suppléant ;

M. Eric PIERREL, directeur du groupement de défense sanitaire des Vosges, titulaire ;

M. Frédéric ANTONOT, président du groupement de défense sanitaire des Vosges, suppléant ;

Un représentant du service départemental d'incendie et de secours ;

Docteur Anne CLEMENCE, titulaire ;
Docteur Sandra DENIS, suppléant.

Article 2 – Demeurent inchangés les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 67/2021/ENV du 20 décembre 2021 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 126/2023/ENV du 13 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 21 mars 2024

La Préfète,
Par délégation, le Sous-Préfet
Secrétaire Général,

(signé)

David PERCHERON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2024-03-19-00003

Arrêté n° 2024-DREAL-EBP-0037 portant mise en
demeure de régularisation administrative

SERVICE EAU BIODIVERSITÉ PAYSAGES

ARRÊTÉ N°2024-DREAL-EBP-0037
portant mise en demeure de régularisation administrative

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6 à L.171-12, L.341-10 et L.341-19, R.341-12 et R.341-13, relatifs à la préservation des sites classés et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux autorisations spéciales susceptibles d'être délivrées, et L. 581-4 relatif à l'interdiction de publicité en site classé ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- VU** le décret du 16 avril 2002 portant classement parmi les sites du département des Vosges de l'ensemble formé par le Lac de Longemer et sa vallée sur le territoire de la commune de Xonrupt-Longemer ;
- VU** l'autorisation ministérielle du 10 juillet 2022 portant sur la demande d'autorisation spéciale de travaux PC 088 531 21 M0049 formulée par Monsieur Claris ALBISER ;
- VU** le constat établi sur la base des observations faites lors du contrôle du 8 août 2023 par les agents de la DREAL et de l'UDAP de travaux réalisés sur Le Camping du Lac ne respectant pas la décision ministérielle du 10 juillet 2022 et de ceux réalisés sans autorisation préalable ;
- VU** le courrier du 16 novembre 2023 transmettant copie du rapport de manquement administratif CTRL-DREALGE/PSPP-88-2023-11-01 du 16 novembre 2023 et invitant Monsieur Claris ALBISER à formuler d'éventuelles observations dans un délai d'un mois ;
- VU** la notification le 20 novembre 2023 du courrier du 16 novembre 2023 adressé à Monsieur Claris ALBISER ;
- VU** les remarques formulées par Monsieur Claris ALBISER par courrier en date du 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 341-10 du Code de l'environnement précise que les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;

CONSIDÉRANT que la décision ministérielle du 10 juillet 2022 autorise sous réserve de prescriptions la demande de permis de construire 088 531 21 H0049 déposée le 9 novembre 2021 par Monsieur Claris ALBISER ;

CONSIDÉRANT que le rapport de manquement administratif du 16 novembre 2023 conclut au non respect de ces prescriptions ministérielles et à la réalisation de travaux n'ayant pas été autorisés au titre du site classé ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L.341-10, R.341-12 et L.581-4 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Claris ALBISER de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claris ALBISER indique dans ses observations n'avoir pas eu connaissance de la décision ministérielle en date du 10 juillet et avoir démonté le caisson publicitaire présent sur la façade ouest du bâtiment et précisé que le dispositif installé sur la façade du bâtiment principal n'était pas un dispositif publicitaire ;

CONSIDÉRANT que les observations formulées par Monsieur Claris ALBISER dans le cadre de la procédure contradictoire liée au rapport de manquement administratif ne sont pas de nature à remettre en cause la procédure engagée ;

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Décision et prescriptions

Monsieur Claris ALBISER, gérant du Camping du Lac situé sur la commune de Xonrupt dans le périmètre du site classé au titre du code de l'environnement du Lac de Longemer et sa vallée, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

- en déposant une demande de permis de construire modificatif concernant les travaux de création d'un abri sur terrasse existante ;
- en déposant une demande en régularisation concernant les travaux entrepris sans autorisation spéciale préalable ;

Article 2 : Délai de mise en œuvre

Les demandes de travaux (permis de construire modificatif et demande en régularisation) seront déposées dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Information et régularisation

Monsieur Claris ALBISER est informé que le dépôt d'une demande de travaux de modification ou en régularisation :

- n'implique pas la délivrance de l'autorisation par l'autorité administrative après instruction administrative ;

- qu'elle peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

Article 4 : Sanctions

En cas de manquement aux dispositions du présent arrêté et sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Claris ALBISER est passible des sanctions administratives prévues au II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Article 6 : Exécution, notification et publicité

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Claris ALBISER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 19 mars 2024

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

David PERCHERON